

Sous-Commission Paritaire 318.01 pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Convention collective de travail du 25.06.01 relative à l'emploi et la formation des groupes à risque - cotisation spéciale de 0,15% (2001 – 2002)

Chapitre Ier : Champ d'application

Article 1

La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services qui ressortissent à la Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors et subventionnés par la Région wallonne, les Commissions communautaires commune et française de la Région de Bruxelles Capitale et par la Communauté germanophone.

Par "travailleurs", on entend les aides familiales et les aides seniors, hommes et femmes, les ouvriers et les ouvrières.

Chapitre II : Modalités

Article 2

En exécution des dispositions relatives à l'Accord interprofessionnel 2001-2002, la Convention collective de travail du 23/06/99 est prolongée en toutes ses dispositions en ce compris le taux de la cotisation qui reste fixé à 0,15%.

Chapitre III : Dispositions finales

Article 3

La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2001 et cesse de l'être le 31 décembre 2002.

NEERLEGGING-DÉPÔT

REGISTR.-ENREGISTR.

05 -07- 2001

16 -07- 2001

NR
N°

57979101318.01